



Date de dépôt : 30 septembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Romain de Sainte Marie : Une année à l'étranger, un accompagnement à géométrie variable au retour au collège ?

En date du 4 septembre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

De nombreux élèves du collège de Genève effectuent leur 2^e année de formation à l'étranger, avant de revenir poursuivre leur cursus en 3^e année dans un collège genevois.

Cette expérience constitue une réelle richesse pour les élèves. Elle peut toutefois également entraîner certaines difficultés lors de leur retour, notamment en raison des différences de programmes, de méthodes d'enseignement ou d'exigences entre les systèmes scolaires.

Il semblerait que l'accompagnement proposé à ces élèves varie d'un collège à l'autre. Dans certains établissements, des mesures spécifiques seraient mises en place pour faciliter leur retour et leur permettre de combler d'éventuelles lacunes. Dans d'autres, les enseignants de 3^e année ne seraient pas nécessairement informés du parcours particulier de ces élèves et aucun accompagnement spécifique ne serait prévu.

Cette situation pose une question d'égalité de traitement : des élèves ayant vécu une situation scolaire comparable devraient-ils bénéficier d'un accompagnement différent selon le collège dans lequel ils poursuivent leur formation ?

Le Conseil d'Etat peut-il dès lors répondre à ces questions :

- *Combien d'élèves sont-ils concernés chaque année par un retour au collège genevois après avoir effectué leur 2^e année à l'étranger, et quelles sont les mesures d'accompagnement actuellement prévues pour eux ?*
- *Le département de l'instruction publique constate-t-il des différences dans les pratiques d'accompagnement entre les collèges et, le cas échéant, pour quelles raisons ?*
- *Le Conseil d'Etat entend-il garantir un cadre commun d'accompagnement pour l'ensemble de ces élèves, afin que leur retour dans le cursus genevois ne dépende pas du collège dans lequel ils sont scolarisés ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de l'attention portée à ces questions et de ses réponses circonstanciées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En formation gymnasiale, dans le cadre de la maturité mention bilingue par séjour (MMBs), de nombreuses élèves et de nombreux élèves partent chaque année en séjour d'une année dans une région germanophone ou dans une région anglophone. Certaines élèves et certains élèves reprennent au retour leur cursus en 2^e année, d'autres en 3^e année. Les élèves qui reviennent en 3^e année sont de bonnes élèves et de bons élèves, puisqu'elles et ils doivent au moment de leur départ, en fin de 1^{re} année, obtenir une moyenne générale de 5,0 ou 19,0 de total cumulé des disciplines français, mathématiques, langue 2 (allemand ou italien) et langue 3 (allemand, italien, anglais ou latin). Lorsque ces élèves reviennent, elles et ils doivent être évalués dans les disciplines de 2^e année dont la note constitue la note acquise de maturité, à savoir les notes de discipline fondamentale d'arts (arts visuels ou musique), de chimie et de physique.

Dans tous les établissements concernés par la MMBs, les rattrapages s'effectuent durant le 1^{er} semestre de la 3^e année. Les élèves reçoivent un programme précis de révision, bénéficient d'un encadrement pédagogique de 6 heures de cours par discipline et passent des examens dans chacune des disciplines. Tous les établissements qui proposent la MMBs procèdent de même, la pratique étant harmonisée depuis plusieurs années.

Certaines élèves ou certains élèves souhaitent partir une année en-dehors du cadre de la MMBs. Elles et ils le font en sachant qu'elles et ils devront rattraper les notes anticipées de maturité acquises en 2^e année sans bénéficier d'une aide particulière. Elles et ils font en effet un choix personnel, et ne suivent pas un cursus proposé par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) comme c'est le cas des élèves en MMBs. Elles et ils reçoivent un programme de révision et se préparent en toute autonomie. De telles élèves et de tels élèves, qui ne reviennent qu'en 3^e année après un séjour d'un an à l'étranger, sont considérés comme de bonnes élèves et de bons élèves dans la mesure où elles et ils doivent également atteindre une moyenne générale de 5,0 ou 19,0 de total cumulé des disciplines français, mathématiques, langue 2 et langue 3 en fin de 1^{re} année, avant leur départ. Si ces conditions ne sont pas remplies, elles et ils reprennent leur cursus en 2^e année.

Le Conseil d'Etat propose un cadre commun pour les élèves qui font partie d'un cursus du DIP identifié, à savoir les élèves qui sont inscrits en MMBs. Les autres élèves qui souhaitent partir le font en prenant la responsabilité de se mettre à jour de façon autonome; elles et ils le savent avant leur départ. Que ce soit dans le cadre de la MMBs ou des séjours dits « libres », l'institution s'assure qu'uniquement les bonnes élèves et les bons élèves, ayant les capacités de se mettre à jour après une année à l'étranger, peuvent « sauter » une année et ne revenir qu'en 3^e année. Les autres reprennent simplement leurs cours en 2^e année.

Durant l'année scolaire 2025-2026, 152 élèves sont partis une année en MMBs et 56 élèves sont partis en séjour libre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :
Patrick FERRARIS

La présidente :
Anne HILTPOLD